1443, 24 octobre - Moulins.

Charles, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, etc., notifie aux gens de ses comptes qu'il a reçu l'hommage de Jean de Meschatain pour tout ce que celui-ci tient de lui en fief dans le duché de Bourbonnais.

A. Original sur parchemin, signé, jadis scellé sur simple queue. 300 x 96-126 mm. Paris, Archives nationales, P 452/2, cote 307.

Charles, duc de Bourbonnois et d'Auvergne, conte de Clermont et de Forez, seigneur de Beaujeu et de Chastel Chinon, per et chamberier de France, a nos amés et feaulx gens de noz comptes, seneschal de Bourbonnois et a noz autres justiciers et officiers ou a leurs lieuxtenants, salut. Savoir faisons que aujourd'huy notre bien amé escuyer Jehan de Meschatain, filz et premier né de Lorin, son père, nous a fait les foy et homage qu'il nous est tenu de fere de tout ce qu'il tient et peut tenir en fief de nous en notre païs et duché de Bourbonnois et ressort d'icellui, et nous a juré et promis de tenir et acomplir toutes lez choses contenues es chapitres de fidelité vielz et nouveaulx, ausquelz foy et homage nous ledit Jehan de Meschatain pour sondit pere y avons receu saul et reservé droit de commise et de retenue s'il y exchiet et tout autre droit a nous et autruy appartenent. Si vous mandons et a chacun de vous si comme il lui appartient que le dessus nommé a cause desdits foy et homage, vous ne molestez, ne empeschiez, ne souffrez estre molester ne empeschiez en aucune maniere, ains se aucuns des ses biens estoient pour ce prins, saisi, arrestez ou empeschiez lez luy mecttez ou faictes mettre ces lettres veues a plaine delivrance pourveu qu'il rendra et baillera sa nommee et desnombrement de ce qu'il tient en fief de nous en notre chambre des comptes dedans quarante jours prochains venans.Donné en nostre ville de Molins le XXIIII^e jour d'octobre l'an de grace mil CCCC quarante et troys.

Par monseigneur le duc, (Signé :) Gon.

Édition : Olivier Mattéoni et Jean-Damien Généro.

Ce document PDF a été compilé en juillet 2024 dans le cadre du programme de recherche public « Actes princiers au royaume de France (XIV^e-XVI^e siècle) », porté par le Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (UMR 8589 CNRS-Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) sous la direction scientifique d'Olivier Mattéoni, professeur des universités (Paris 1), et dont les partenaires sont le Laboratoire d'Excellence « Histoire et anthropologie des savoirs, des techniques et des croyances » (LabEx hastec), le Centre Jean Mabillon (EA 3634/École nationale des chartes), le Centre de recherches historiques (UMR 8558/CNRS-EHESS) et les Archives nationales de France. La transcription et l'appareil critique du présent acte sont mis à disposition sous Licence Ouverte V 2.0.

Pour plus d'information, consultez le site Actes princiers (actesprinciers.huma-num.fr).